

**relatif aux redevances de mise à
disposition des espaces de production
numérique TÉLOMÉDIA****Le président de l'université de Toulon**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de l'Université de Toulon en vigueur ;

Vu le règlement intérieur de l'Université de Toulon en vigueur, notamment ses articles 3, 4 et 10 ;

Vu la délibération CA-2015-37 relative à la délégation de compétences du Conseil d'administration au président ;

Vu l'arrêté n° 2017-291 portant conditions générales de mise à disposition des espaces de production numérique - TELOMEDIA ;

Considérant que l'Université de Toulon souhaite réglementer les conditions d'occupation des espaces de production numérique de TELOMEDIA ;

Considérant que les conditions générales de mise à disposition des espaces de production numérique TELOMEDIA sont fixées par l'arrêté n° 2017-291 ;

Considérant que le bénéficiaire des locaux, équipements et matériels de la plateforme Télomédia a la qualité d'«occupant » ;

ARRETE**Article 1. Objet**

Le présent arrêté a pour objet de fixer les grilles des redevances (tarifs) de mise à disposition des espaces de production numérique, équipements et matériels de TÉLOMÉDIA.

Article 2. Durée

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sur le réseau intranet de l'université.

La validité des redevances ci-après court sans limite de durée

Article 3. Grilles des redevances

Les redevances (tarifs) de mise à disposition des espaces, équipements et matériels de TÉLOMÉDIA sont fixées selon les modalités suivantes :

	Tarifs journaliers en € HT				
	1 à 4 jours	5 à 9 j	10 à 14 j	15 à 19 j	20 j et +
Studio 37m2	250	225	200	175	150
Studio 37m2 équipé	650	585	520	455	390
Studio 130m2	550	495	440	385	330
Studio 130m2 équipé	950	855	760	665	570
Caméra supplémentaire	180	162	144	126	108
Pied robotisé	250	225	200	175	150
Traveling et pied motorisé	650	585	520	455	390
Vidéo projecteur Mirage DS+ 6KM	1200	1080	960	840	720
Vidéo projecteur Mirage HD 14K-M	2200	1980	1760	1540	1320
Emetteur/recepteur HF + micro-cravate	30	27	24	21	18
Micro HF main	30	27	24	21	18
Micro ambiance ME64 + câble	25	22,5	20	17,5	15
Micro canon ME66 + câble	25	22,5	20	17,5	15
Perche	20	18	16	14	12
Mixette Rolls MX124	50	45	40	35	30
Salle de montage	200	180	160	140	120
Salle de mixage	300	270	240	210	180
Cabine speak	200	180	160	140	120

	Tarifs par 1/2 journée en € HT				
	1 à 4 1/2j	5 à 9 1/2j	10 à 14 1/2j	15 à 19 1/2j	20 1/2j et +
Studio 37m2	150	135	120	105	90
Studio 37m2 équipé	400	360	320	280	240
Studio 130m2	300	270	240	210	180
Studio 130m2 équipé	550	495	440	385	330
Caméra supplémentaire	100	90	80	70	60
Pied robotisé	150	135	120	105	90
Traveling et pied motorisé	350	315	280	245	210
Vidéo projecteur Mirage DS+ 6KM	700	630	560	490	420
Vidéo projecteur Mirage HD 14K-M	1200	1080	960	840	720
Emetteur/recepteur HF + micro-cravate	15	13,5	12	10,5	9
Micro HF main	15	13,5	12	10,5	9
Micro ambiance ME64 + câble	13	11,7	10,4	9,1	7,8
Micro canon ME66 + câble	13	11,7	10,4	9,1	7,8
Perche	10	9	8	7	6
Mixette Rolls MX124	30	27	24	21	18
Salle de montage	120	108	96	84	72
Salle de mixage	180	162	144	126	108
Cabine speak	120	108	96	84	72

En application de l'article L. 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à monsieur le recteur de l'académie de Nice, chancelier des universités.

Fait à la Garde, à la date indiquée ci-dessus.

Le Président de l'Université



Éric BOUTIN

The seal is circular with a blue border. The text 'Université de Toulon' is written around the top and bottom inner edges. In the center, the word 'Présidence' is written in a smaller font, flanked by two small stars.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

	Tarifs horaires en € HT				
	1 à 4 h	5 à 9 h	10 à 14 h	15 à 19 h	20 h et +
Studio 37m2	80	72	64	56	48
Studio 37m2 équipé	200	180	160	140	120
Studio 130m2	150	135	120	105	90
Studio 130m2 équipé	275	247,5	220	192,5	165
Caméra supplémentaire	50	45	40	35	30
Pied robotisé	70	63	56	49	42
Traveling et pied motorisé	150	135	120	105	90
Salle de montage	60	54	48	42	36
Salle de mixage	90	81	72	63	54
Cabine speak	60	54	48	42	36

	Tarifs en € HT						
	heure	1/2 jour	Jour	5 à 9 j	10 à 14j	15 à 19j	20j et +
Salle de travail (16m2)	25	50	90	60	50	40	30

Tableau des capacités d'accueil des locaux de Télomédia

	NOMBRE MAXIMUM DE PERSONNES PRESENTES PAR ESPACE MIS A DISPOSITION
Studio 37m2	10
Studio 130m2	25
Studio 260m2	50
Régie	10
Salle de montage	6
Salle de mixage	2
Cabine speak	2

Article 4. Droit applicable et contentieux

Le présent arrêté est soumis au droit français, notamment aux dispositions issues du code général de la propriété des personnes publique. Les dispositions de l'arrêté excluent toute application du droit civil ou du droit commercial dans les relations entre l'UTLN et l'occupant.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent arrêté sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Article 5. Dispositions diverses

Le présent arrêté abroge les arrêtés antérieurs relatifs aux redevances (tarifs) de la plateforme Télomédia.

Monsieur le directeur général des services de l'université et madame l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site intranet de l'université, enregistré et classé au registre des arrêtés de l'université.